

## **COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2018**

**Présents** : BAEZA Richard, BEGOUIN Yolande, BURAIIS Éric, CARAT Cécile, MICHEL Jean, MONTAGNE Sonia, MONTELMARD Chrystelle, REYNAUD Claude, RODILLON Bernard, ROLLET Brigitte, VIALLE Viviane, LUNEL Gérard, QUERCIA José, JUSSA Agnès

**Pouvoirs** : REY Kévin à REYNAUD Claude  
MARCHETTO Yves à CARAT Cécile

**Absences** : ROUX Isabelle  
CARBONNELL Théo  
MAGNIER Karine

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

3 conseillers ne prennent pas part au débat, ni au vote pour la première délibération. : LUNEL Gérard, QUERCIA José, JUSSA Agnès

Nombre de pouvoirs : 2

Quorum : 10

Secrétaire de séance : REYNAUD Claude

Date de convocation : 27/06/2018

Approbation à l'unanimité des membres présents du compte rendu du conseil municipal du 12 juin 2018.

<p><b>1- ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE- AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL PROJET D'AMENAGEMENT CONTRE LES CRUES ET DE RESTAURATION PHYSIQUE DE LA RIVIERE « LA JOYEUSE »</b></p>
---

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 et suivants, L123-1 A, L123-1 et suivants, L214-1 et suivants, R122-3, R123-2 et suivants, R214-1 et suivants, R214-6 et suivants, R214-42 et 43, L 211-12 et R211-96 et suivants ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2018-148 du 02 mars 2018 ratifiant les ordonnances n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et celle n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018099-0003 du 09 avril 2018 portant ouverture d'une enquête publique environnementale unique préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire, autorisation au titre de la loi sur l'eau et institution de servitudes de « sur-inondation » concernant le projet d'aménagement contre les crues et de restauration physique de la rivière « La Joyeuse » ;

Vu la délibération de la commune de Saint Paul Lès Romans n°2014-106 du 12 novembre 2014 validant le principe de sauvegarde du seuil selon la nécessité de concilier à la fois le projet d'aménagement de la Joyeuse et celui de la préservation du patrimoine Saint Paulois. Sollicitant les élus communautaires afin de concilier l'intérêt environnemental du projet de réaménagement de la Joyeuse avec l'intérêt patrimonial de la préservation du seuil du Bia.

Vu la délibération de la commune de Saint Paul Lès Romans n°2016-93 du 12 juillet 2016 relative à l'opposition du conseil municipal concernant le scénario d'effacement du seuil du Bia, à la proposition d'un scénario d'aménagement d'une passe à poisson conciliant les intérêts du projet de réaménagement de la Joyeuse avec celui de la commune, à la sollicitation envers Valence Romans Agglo à prendre en compte ce scénario dans leur projet d'aménagement ;

Vu la délibération n° 2016-114 du 25 octobre 2016 de la commune de Saint Paul Lès Romans, autorisant l'agglomération de Valence Romans à effectuer des travaux permettant la réalisation du canal d'évacuation des crues ;

Vu le rapport de présentation de Valence Romans Agglo et le dossier d'enquête publique environnementale unique sur le projet d'aménagement contre les crues et la restauration physique de la rivière « la Joyeuse » ;

Vu la délibération n° 2018-043 du 12 juin 2018, réaffirmant l'intérêt des conseillers municipaux pour le projet de lutte contre les crues et le souhait de préserver le seuil du Bia;

Considérant comme nécessaire et d'intérêt public les actions à mener pour lutter contre les crues de la « Joyeuse » ;

Considérant comme nécessaire et d'intérêt public les aménagements hydrauliques suivants :

- Aménagement de casiers dans le secteur Parnans/ Chatillon
- Aménagement Pont RD112 à Chatillon Saint Jean
- Aménagement canal de décharge/ dérivation secteur Chatillon Saint Jean- Saint Paul Lès Romans

Considérant l'importance des travaux envisagés et leurs coûts dont une partie devra être financée par les contribuables au titre de la compétence Gemapi et la nécessité d'une bonne gestion des deniers publics ;

Considérant le manque de concertation tout au long de l'élaboration de ce dossier, qui amène aujourd'hui les citoyens à s'interroger sur le bien-fondé des analyses présentées et des solutions choisies et à contester la légitimité des moyens retenus ;

Considérant la gestion des zones humides dont le diagnostic est incomplet puisque non terminé au moment de l'enquête publique.

Considérant que l'Analyse Environnementale ne démontre pas que les impacts des aménagements sur la faune et la flore au droit des zones humides seront totalement compensés par la mise en place des plans de gestion par le pétitionnaire.

Considérant l'absence d'avis concernant la demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux habitats et espèce protégées ;

Considérant le défrichement et l'absence d'analyse au niveau parcellaire. Avec également l'absence d'étude d'impact réel sur la ripisylve et les mesures de compensations appropriées

et sur l'absence d'évaluation des surfaces concernées. Le dossier présenté évite les demandes d'autorisations de défrichement ;

Considérant la surévaluation des réserves foncières prévues pour les chemins d'accès aux berges de la Joyeuses ;

Considérant la pétition au sein de la commune souhaitant préserver le patrimoine communale vis à vis du seuil du Bia à Saint Paul Lès Romans ;

Considérant la non prise en compte du scénario de préservation du seuil du Bia au regard d'arguments contestables tant d'un point de vue technique que financier ;

Considérant la (non) prise en compte des orientations fondamentales (OF) du SDAGE. Le dossier rejette ainsi les souhaits de la commune de Saint-Paul de conserver son seuil, patrimoine bâti lié à l'eau sur lequel elle a un projet de zone de loisirs. Le constat est également dressé au vu de l'OF 3 (Intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux) n'est pas respecté. Il en est de même pour la disposition associée 6A-08 (Restaurer la morphologie en intégrant les dimensions économiques et sociologiques) ;

Concernant l'ensemble des éléments opposables observés dans le rapport et annexés à la présente ;

Au vu de l'ensemble des éléments analysés au vu du dossier et présentés à l'ensemble des conseillers,

Il est présenté également devant les conseillers le courrier de Madame Rabatel, membre de l'ASPPE..

Le conseil municipal, DECIDE, 11 voix POUR et 2 abstentions :

- EMET un avis DEFAVORABLE sur le dossier d'enquête publique environnementale unique sur le projet d'aménagement contre les crues et la restauration physique de la rivière « la Joyeuse » présenté par Valence Romans Agglo ;
- REAFFIRME son soutien pour les actions de lutte contre les crues et les inondations concernant la rivière de la « Joyeuse » et notamment les aménagements hydrauliques proposés ;

Le courrier de l'association ASPPE sera également transmise au préfet.

## **2- ADMISSION EN NON VALEUR POUR CREANCES IRRECOUVRABLES**

Le Conseil municipal de Saint-Paul-lès-Romans :

Vu l'état des produits irrécouvrables du budget de la commune en vue du transfert du budget eau vers le syndicat intercommunale de l'herbasse, dressé par le receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites,

Vu également les pièces à l'appui,

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que les personnes notées sur les états de la Trésorerie de Romans justifient de poursuites exercées sans résultat, ces débiteurs étant insolvable ou sans adresse connue,

Après avoir entendu le rapport du Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité vote :

- L'approbation pour l'admission en non-valeur pour créances irrécouvrables, sur le budget communal M14 de l'exercice 2018, les sommes ci-après :
- État du 19/04/2018 pour 2056.85 €

### **3- REMISE GRACIEUSE LOYERS COMMUNAUX**

Le Conseil municipal de Saint-Paul-lès-Romans :

Monsieur le Maire propose l'annulation d'une créance à la charge d'un débiteur digne d'intérêt qui en a sollicité la remise gracieuse.

Considérant le comportement exemplaire pendant son stage d'insertion sur la commune et a servi avec implication les missions d'intérêt général que l'on lui a confié.

Considérant le bordereau de situation de créance du débiteur émis par le trésorier annexé à la présente délibération ;

Considérant la situation financière et précaire alarmante du débiteur, l'intéressé ne disposant pas des ressources suffisantes pour faire face à sa dette dans des conditions acceptables.

Il est proposé au conseil la prise en charge d'une somme de 1 101.17 € correspondant à des créances de loyers communaux.

Au vu des différents éléments exposés par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la remise gracieuse d'un montant de 1101.17 euros au débiteur mentionné sur le bordereau de situation de créance annexé à la délibération ; :
- MANDATE Monsieur le Maire à ordonner la dépense afférente au profit du comptable sur le crédit inscrit à la nature 678, du budget de fonctionnement de la commune pour l'exercice 2018. »

### **4- CREATION POSTE REDACTEUR TEMPS COMPLET**

Considérant la mutation d'un agent qui interviendra le 1er septembre 2018 ;

A ce titre une procédure de recrutement est en cours pour la remplacer et la commune doit ouvrir un poste de rédacteur territorial sur le même profil actuel pour respecter les procédures légales de recrutement dans la fonction publique territoriale.

Lorsque la mutation sera opérée en septembre prochain, la commune supprimera le poste de rédacteur principal 1ère classe créé à cette occasion.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois de la façon suivante à partir du 1er septembre 2018 :

- La création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2018 avec la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet.

## 5- TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES

Madame l'adjointe aux affaires scolaires présente la nouvelle tarification à appliquer les pour la rentrée scolaire 2018-2019. A noter la suppression de la tarification des TAPS suite à la réforme des rythmes scolaires.

Considérant la proposition de tarification suivante :

- Etudes surveillées : Mise en place d'une tarification pour les études surveillées Se dérouleront 3 fois par semaine de 16h30 à 17h30. Les tarifs sont à l'heure.

QF	Familles St Pauloise	Familles extérieures
0-500	0.50 €	1.60 €
501-750	0.80 €	1.90 €
751-1100	1 €	2.10 €
1101-1300	1.20 €	2.30 €
1301 et +	1.40 €	2.50 €

- Garderies périscolaires : Les tarifs sont à l'heure. Ils comprennent les goûters.

QF	Familles St Pauloise	Familles extérieures
0-500	1.80 €	2.90 €
501-750	2.10 €	3.10 €
751-1100	2.30 €	3.30 €
1101-1300	2.50 €	3.50 €
1301 et +	2.70 €	3.70 €

- La cantine : les tarifs sont au forfait comprenant les deux heures du repas et des animations méridiennes.

QF	Familles St Pauloise	Familles extérieures
0-500	2 €	4 €
501-750	2.50 €	4.50 €
751-1100	3 €	5 €
1101-1300	3.50 €	5.50 €
1301 et +	4 €	6 €

Pour les PAI

QF	Familles St Pauloise	Familles extérieures
0-500	0.60 €	0.80 €
501-750	0.80 €	1 €

751-1100	1 €	1.20 €
1101-1300	1.20 €	1.40 €
1301 et +	1.40 €	1.60 €

- Pour les enfants présents non-inscrits :

Pour des raisons d'organisation et sauf cas justifié lié à une situation exceptionnelle (justificatifs médicaux ou un impondérable justifié et appréciées par la mairie), il est proposé une tarification spécifique pour les parents n'ayant pas inscrits leurs enfants avant le vendredi à 8h pour les inscriptions de la semaine suivante.

QF	Familles St Pauloise	Familles extérieures
Garderie	3 €	4 €
Cantine	5 €	7 €
PAI	2 €	2 €

- Pour les absences non prévues :

Les services municipaux au regard des inscriptions, commandent des repas et des goûters pour la cantine et la garderie. Pour ces raisons, sauf justificatifs médicaux, ou circonstances exceptionnelles appréciées par la mairie, les absences non prévues seront facturées aux tarifs en vigueur à savoir le temps complet du service périscolaire concerné par l'absence.

Le conseil est amené également à autoriser Monsieur le Maire à signer les règlements de services actualisés qui reprennent les points suivants :

- Tarification
- Horaires
- Discipline

A noter l'élaboration d'un nouveau règlement pour les études surveillées et l'élaboration d'une charte à destination des parents et des enfants.

Monsieur Reynaud, adjoint aux finances souhaite toutefois pouvoir revoir les tarifs à nouveau avant le vote du BP 2019.

Au vu des éléments présentés,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle tarification de l'ensemble des services périscolaires ;
- APPROUVE le nouveau règlement pour les études surveillées et l'élaboration d'une charte à destination des parents et des enfants.
- CHARGE Monsieur le Maire de le mettre en application pour la rentrée scolaire 2018 ;

## **6- AVENANT 1 CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE**

Vu la convention assistance retraite signée le 26/06/2015 ;

Cette convention est passée avec le centre de gestion de la Drôme afin d'assister la commune dans les préparations des dossiers retraites des agents communaux et de faire le

lien avec les caisses comme la CARSAT, la CNRACL et la MSA.

Il est demandé au conseil d'approuver l'avenant de prolongation de la convention retraite avec le CDG26. Cette prolongation est prévue jusqu'au 31/12/2018.

Ce temps de prolongation permettra au CDG26 de préparer la nouvelle convention triennale 2019-2021.

Au vu des éléments présentés,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant 1 à la convention d'assistance retraite ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout documents afférents ;

## **7- CONVENTION CADRE AFFECTATION DU PERSONNEL**

Vu la convention cadre d'affectation du personnel signée le 16 juin 2015 pour une durée de 3 ans à partir du 1er janvier 2016 ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention pour assurer la continuité de la gestion des archives communales. Le service des archives intervient régulièrement sur la commune effectuer les mises au rebus des archives courantes et non nécessaires à la conservation définies par la réglementation en vigueur.

La durée est de 3 ans pour une date d'effet au 1er janvier 2019.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement de la convention cadre d'affectation du personnel ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la prochaine convention cadre ;

## **8- Autorisation mise à disposition personnel communal suite convention partenariat CCAS**

Madame L'adjointe aux affaires sociales présentera le projet du département concernant la maison départementale de l'autonomie regroupant à la fois les services de la MDPH (personnes avec un handicap) et de l'APA (personnes âgées).

A cette fin, une convention est signée entre le CCAS de Saint Paul Lès Romans et le département pour permettre d'assurer sur la commune, des fonctions de premier accueil et de pouvoir renseigner au mieux les habitants sur les services de la MDA.

Pour ce faire, l'agent d'accueil de la commune sera formé par le département et assurera les missions de premier accueil, de coordination avec le département dans l'objectif de simplifier les démarches pour les usagers, améliorer les délais de réponses dans un lieu de proximité comme la mairie.

L'agent sera donc mis à disposition par la commune pour effectuer ces missions qui représente une moyenne d'une à deux heures par mois de temps affecté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE cette autorisation de mise à disposition ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre à disposition le personnel communal pour effectuer ces missions ;

## 9- Questions diverses

Scolaire : Retour fête de l'école qui a eu lieu le 29 juin

Voirie : Réflexion sur la désignation d'un nom pour la voirie derrière la gare.

Gestion des espaces verts : courrier à envoyer concernant les haies qui débordent sur la voie publique.

Prochain conseil municipal : le mardi 11 septembre à 20h